

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

VALIDATION ADRESSAGE - DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE LA CAPELLE-BLEYS

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de LA CAPELLE-BLEYS.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 23/02/2024.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de LA CAPELLE-BLEYS :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la **délibération du Conseil Municipal n°2022DL022 du 07 décembre 2022** décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

IMPASSE DE PARIS
ROUTE D'AYRES
ROUTE DE LA MAYNELLE
ROUTE DU MOULIN
ROUTE DE POMAZES
IMPASSE DE TARFUME
CHEMIN DE LA LANDE
ROUTE DE LA FICATIE
ROUTE DE LA SALVETAT

IMPASSE DE LA PENDARIE
ROUTE DE DOUZOLET
ROUTE DE LA PEYRIERE
IMPASSE DU GRIFFOUL
IMPASSE DES CEDRES
IMPASSE DE LA POMAREDE
CHEMIN DE LA TOUR
ROUTE DE LA CARRIERE
IMPASSE DU BALAT
RUE DU SECADOU
ROUTE DE BLEYS
CHEMIN DE LA BROUSSIERE
RUE DU FOUR A PAIN
CHEMIN DU CARRIEYROU
CHEMIN DE LA CARRI
RUE DU PRADEL
CHEMIN DE LIMINADE
IMPASSE DE SERIEYSSOL
IMPASSE DU STADE
IMPASSE DU CHENE
PLACE DE L'ECOLE
RUE DE L'EGLISE
PLACE DU BOURG
IMPASSE DE LA FONTAINE
ROUTE DU MARTINET
RUE DE L'ATELIER
IMPASSE DE LA TREILLE
IMPASSE DU ROUDIE
PLACE DU COUDERC
IMPASSE DE LA COSTE
IMPASSE FRANÇOIS JEZEQUEL
CHEMIN DES PRATS
IMPASSE DU BOURGNOU
ROUTE DE MONTLOUBET
ROUTE DE LA ROSIERE
RUE DU ROCHER
RUE DU PUIITS
CHEMIN DES ROCS
IMPASSE DES AULNES
CHEMIN DES CARMES
CHEMIN DE LA VERNHE
ROUTE DE TEULIERES
CHEMIN DE LA FAGE
IMPASSE DES ECURIES
ROUTE DES JARDINS
CHEMIN DU BOIS VIEL
RUE DU LAVOIR
CHEMIN DE LA TOURETTE
RUE DU MAS

ROUTE DE RIEUPEYROUX
ROUTE DE JARLAGOU
IMPASSE DU JAOUL
IMPASSE DE MAZIERES
IMPASSE DU PARAIRE
IMPASSE DE LA ROQUE
ROUTE DE L'ISARNIE
RUE DE LA BATTEUSE
CHEMIN DES CAPELLES

**DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.**

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Les Comptes Administratifs 2023 ont été présidés par Mr Bernard RIGAL.

CA COMMUNE 2023

Dépenses Fonctionnement : 289 850.17 € Recettes Fonctionnement : 346 067.35 €
Dépenses Investissement : 425 644.00 € Recettes Investissement : 491 329.95 €
Excédent de Fonctionnement : 88 467.18 € Excédent d'Investissement : 38 737.62 €
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2022)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2024.

CA ASSAINISSEMENT 2023

Dépenses Fonctionnement : 35 931.67 € Recettes Fonctionnement : 33 645.37 €
Dépenses Investissement : 31 308.24 € Recettes Investissement : 22 338.00 €
Excédent de Fonctionnement : 12 779.28 € Excédent d'Investissement : 28 825.81 €
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2022)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2024.

CA LOTISSEMENT 2023

Dépenses Fonctionnement : 0.00 € Recettes Fonctionnement : 0.00 €
Dépenses Investissement : 0.00 € Recettes Investissement : 0.00 €
Déficit de Fonctionnement : 40 000.00 € Excédent d'Investissement : 39 495.88 €
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2022)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2024.

Ces 3 Comptes Administratifs 2023 ont été adoptés par 7 voix Pour (le Maire ne prenant pas part au vote).

Les Comptes de Gestion et l'Affectation des Résultats de ces 3 Budgets ont été votés à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour).

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 37,82 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 72,87 %**
- **Taxe d'Habitation : 9,50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2/ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

BP COMMUNE 2024

Le budget prévisionnel Commune 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **439 000.00 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **355 000.00 € pour la section Investissement** et se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €uros		RECETTES en €uros	
Charges à caractère général	132 900,00	Atténuation de charges	3 958,17
Charges de personnel	158 000,00	Produits des services	28 940,00
FPIC	1 000,00	Impôts et taxes	202 787,00
Autres charges de gestion courante	87 000,00	Dotations/participations	114 274,00
Charges financières	30 000,00	Locations	20 000,00
Charges exceptionnelles	474,29	Autres produits financiers	5,00
Dotations aux amortissements	8 205,71	Produits gestion courante	3 500,00
Virement à section Investissement	21 420,00	Excédent	65 535,83
TOTAL	439 000,00	TOTAL	439 000,00

PROGRAMMES SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS	BUDGET PREVU en €uros
Aménagement Bâtiments Communaux	10 000,00
Aménagement des points infos – Aire de repos	2 000,00
Travaux de chemins et places - Voirie	10 000,00
Matériel informatique et logiciels	1 000,00
Signalisation routière	2 000,00
Cimetière	500,00
Réserve foncière	19 000,00
Mise en sécurité Village	201 801,77
Matériel technique	5 000,00
Maison ROUQUETTE	10 000,00
Mobilier urbain	5 000,00
Eclairage Public COMMUNE	3 000,00
Adressage	21 000,00
Borne électrique	1 000,00
Camion Véhicule	12 000,00
Aménagement école	13 000,00
TOTAL	316 301,77

Ce Budget Primitif Commune 2024 a été voté par 6 voix POUR – 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. CIPRIANO et C. MOUTERDE)

BP ASSAINISSEMENT 2024

Le budget prévisionnel Assainissement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **50 500.00 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **73 382.00 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Assainissement 2024 a été voté par 8 voix Pour

BP LOTISSEMENT 2024

Le budget prévisionnel Lotissement 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **85 657.35 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **85 153.23 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Lotissement 2024 a été voté par 8 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES

-Restaurant Le Douzoulet :

Lecture du courrier du 05 Avril de Mr et Mme FARHI Sofien et ARTIERES Manon qui sont intéressés par la reprise du restaurant et qui proposent de rencontrer les élus.

-Compte-rendu du Comité Syndical du SMELS (EAUX) : augmentation du tarif de l'eau au 01.01.2025, création de postes permanents et non permanents.

- Prévoir l'inauguration de la nouvelle place du bourg en septembre.

-L'audience au Tribunal concernant l'Affaire ST MAXENT a de nouveau été reportée au 06 Juin 2024.

-Ecole : phasage des travaux qui seront reportés.

-Lecture du courrier reçu le 29 Février de l'école primaire privée de RIEUPEYROUX qui demande une participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant domicilié à La Capelle-Bleys.

Approuvé le 28 Mai 2024